

LES CONCOURS DE PLAIDOIRIES POUR LES DROITS DE L'HOMME

22^e concours de plaidoiries
des lycéens pour les droits de l'homme

Finale le vendredi 25 janvier 2019

Règlement

Art. 1 : L'organisateur du 22^e concours de plaidoiries des lycéens sur les droits de l'homme est le Mémorial de Caen (Esplanade du général Eisenhower, CS 55026, 14050 Caen cedex 4).

OBJECTIF DU CONCOURS

Art. 2 : Les candidat(e)s doivent prononcer une **plaidoirie** illustrant une situation d'atteinte aux droits de l'homme. Le sujet de la plaidoirie devra être librement choisi par le lycéen et ne pas résulter d'un travail de l'ensemble de la classe ou du lycée. **La plaidoirie devra porter sur une cause concrète et d'actualité.** Elle devra **obligatoirement** s'appuyer sur un ou plusieurs **cas particulier(s)** concernant une (ou des) personne(s) persécutée(s).

QUI PEUT PARTICIPER ?

Art. 3 : Le concours est ouvert aux élèves de seconde, première et terminale des lycées d'enseignement général, technologique, professionnel ou agricole, publics et privés, de France métropolitaine, des départements d'Outre-mer et des lycées français à l'étranger.

Art. 4 : Les **plaidoiries** pourront être préparées et présentées soit par un(e) candidat(e) seul(e), soit par une équipe constituée de **2 candidat(e)s** maximum.

Art. 5 : Les candidat(e)s doivent justifier de leur inscription dans un établissement scolaire.

Art. 6 : Pour les **candidats des DOM et des Lycées Français de l'Étranger (LFE)**, référez-vous à l'article 38 et aux articles suivants.

1^{ère} SÉLECTION : UNE VIDÉO – ATTENTION ! NOUVEAUTÉ !

Art. 7 : Pour la **première sélection**, chaque équipe doit s'inscrire **en ligne** sur le site : <http://www.memorial-caen.fr/les-evenements/concours-de-plaidoiries-des-lyceens> avant le : **mercredi 7 novembre 2018 (minuit)**

La candidature se compose obligatoirement des 2 éléments suivants :

- 1. Le formulaire de candidature complété sur notre site internet** (Remplir le formulaire puis le soumettre. Attention ! Tous les champs obligatoires doivent être remplis.)
- 2. Une vidéo de vous (ou de votre équipe) présentant la cause que vous allez défendre.**

Durée : environ 1 minute.

Position : face caméra.

(Enregistrer la vidéo puis la mettre en ligne sur YouTube – cf. tuto ci-dessous. Ensuite, insérer le lien de votre vidéo dans le formulaire de candidature).

Comment mettre en ligne une vidéo sur Youtube ?

- Accédez au site www.youtube.com
- En haut à droite, cliquez sur « se connecter » et connectez-vous via votre compte Gmail. Si vous ne possédez pas encore de compte Gmail, inscrivez-vous.
- Une fois connecté, cliquez en haut à droite sur l'icône  « créer une vidéo ou un post », puis « mettre en ligne une vidéo ».
- Avant de sélectionner le fichier vidéo à importer, veillez à bien choisir « **non-répertoriée** » dans la liste déroulante (afin de ne pas rendre publique votre vidéo).
- Sélectionnez le fichier vidéo à importer depuis votre ordinateur ou bien glissez/déposez le fichier sur l'application Youtube.
- Votre vidéo se charge sur l'application.
- Sous l'onglet « informations générales », vérifiez que votre vidéo est bien « **non-répertoriée** » dans la liste déroulante située à droite.
- Cliquez sur « OK » en haut à droite pour valider la mise en ligne de votre vidéo.
- Le message suivant s'affiche : « votre vidéo est désormais disponible à cette adresse : <https://youtu.be/votre-adresse> ».
- Copiez l'adresse de la vidéo et insérez-la dans le formulaire d'inscription.

Vous recevrez automatiquement un accusé de réception dans les 24 heures. Si dans ce délai vous ne recevez pas l'accusé de réception, merci de soumettre une nouvelle fois votre candidature. Attention : n'oubliez pas de vérifier dans vos spams, l'accusé de réception pouvant être redirigé dans vos courriers indésirables.

Art. 8 : Le comité organisateur sélectionne 10 équipes candidates maximum pour chaque jury régional.

Art. 9 : Les candidat(e)s sélectionné(e)s seront prévenu(e)s, par téléphone ou par mail, 15 jours avant la date de leur finale régionale.

Art. 10 : Tous les participant(e)s sont invité(e)s à consulter le site Internet du Mémorial pour connaître les résultats. Aucun courrier ne sera envoyé en cas de non sélection.

2^e SÉLECTION : DANS VOTRE RÉGION

Art. 11 : Cette **seconde sélection** est effectuée en novembre et en décembre 2018, par 12 jurys régionaux composés principalement d'enseignant(e)s, d'avocat(e)s, de journalistes et de personnes engagées dans la défense des droits de l'homme.

Art. 12 : La seconde sélection de ce concours consiste en une présentation orale de la plaidoirie devant un jury. Les candidat(e)s seront jugé(e)s sur :

- Le sujet choisi (privilégier les causes moins connues et les angles originaux),
- L'argumentation s'appuyant sur les grands textes sur les droits de l'homme ainsi que sur les constitutions des pays et autres textes officiels,
- La force de conviction (privilégier la sobriété et la sincérité),
- Le talent oratoire,
- Le respect du temps de parole.

Art. 13 : Pour cette seconde sélection, les candidat(e)s doivent prononcer leur plaidoirie dans sa totalité. **Le temps de présentation doit être de 8 minutes maximum. Tout dépassement du temps de parole constitue un facteur défavorable.**

Art. 14 : La sélection qui se déroule dans votre région est publique.

Art. 15 : Le jury est souverain dans la désignation de l'équipe lauréate.

Art. 16 : À l'issue des délibérations, le jury énonce le classement des trois meilleures plaidoiries. La première équipe gagne le droit de participer à la finale qui aura lieu à Caen, le **vendredi 25 janvier 2019**.

Art. 17 : Les résultats des sélections régionales sont mis en ligne sur le site Internet du Mémorial.

Art. 18 : En cas d'intempéries, d'impossibilité majeure, la sélection régionale sera reportée à une date ultérieure. Si elle ne peut pas l'être, les équipes présenteront leur plaidoirie par l'intermédiaire d'une vidéo qui sera envoyée au Mémorial de Caen.

Art. 19 : Les frais de déplacement ou autres, liés à la présélection, incombent aux candidat(e)s.

3^e SÉLECTION : LA FINALE AU MÉMORIAL DE CAEN

Art. 20 : La finale se déroule au Mémorial de Caen le **vendredi 25 janvier 2019**. Le Mémorial de Caen prend en charge et organise le séjour des candidats et de leur accompagnateur (trice) : déplacement, hébergement et restauration sur place selon le programme établi.

Art. 21 : L'ordre de passage des équipes est tiré au sort.

Art. 22 : Le temps de présentation de la plaidoirie doit être **impérativement de 8 minutes maximum. Tout dépassement du temps de parole constituera un facteur défavorable.**

Art. 23 : Si votre équipe est composée de deux personnes, le temps de parole de chaque membre de l'équipe doit être équivalent. **La présence sur scène des deux personnes constituant l'équipe doit être équilibrée.**

Art. 24 : Aucun élément de décor, objet ou document ne peut être utilisé pendant la plaidoirie, mis à part le texte de la plaidoirie.

Art. 25 : La finale du concours se déroulant dans un lieu public et dans le cadre scolaire, aucun signe ostentatoire d'appartenance religieuse, idéologique ou autre ne sera toléré.

Art. 26 : Si une équipe ne peut concourir, elle sera remplacée par l'équipe arrivée en seconde position lors du jury régional de cette équipe démissionnaire.

Art. 27 : Si pour causes de grèves des transports, d'intempéries ou d'impossibilité d'accéder au Mémorial de Caen, une équipe ne peut se rendre à la finale, aucun recours ne sera possible auprès des organisateurs.

Art. 28 : La délibération du jury a lieu immédiatement après le concours.

Art. 29 : Le jury est souverain dans la désignation des lauréat(e)s.

Composition des équipes (à lire attentivement)

Art. 30 : **Tout(e) candidat(e) inscrit(e) doit plaider oralement lors des finales régionales et nationale.**

Art. 31 : **Finales régionales** : en cas de maladie ou d'impossibilité, un(e) candidat(e), membre d'une équipe, peut être absent(e) et donc ne pas plaider. Le (la) candidat(e) absent(e) ne pourra réintégrer son équipe pour la finale nationale et ne pourra prétendre à aucun prix.

Art. 32 : Entre la finale régionale et la finale nationale au Mémorial de Caen, la composition de l'équipe ne peut plus être modifiée sauf en cas de maladie.

Art. 33 : **Finale nationale** : seul un certificat médical peut autoriser un(e) membre de l'équipe à ne pas plaider en finale. Dans ce cas, si le candidat ne plaide pas en finale à Caen, le reste de l'équipe peut concourir mais aucun prix ou récompense ne sera remis au (à la) candidat(e) absent(e).

Art. 34 : Chaque équipe se compose de candidat(e)s (de 1 à 2). Ils ou elles peuvent être accompagné(e)s par une personne majeure. Lors de la finale, celle-ci s'engage, en accompagnant l'équipe, à veiller au respect du programme établi par le Mémorial de Caen. Si un(e) candidat(e) mineur(e) souhaite venir non accompagné(e) à la finale nationale, une décharge signée d'un parent ou d'un tuteur légal est indispensable.

En dehors des activités prévues dans le programme officiel, le Mémorial de Caen décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les organisateurs demandent expressément aux accompagnateurs de veiller à la bonne tenue de leurs équipes lors des différentes activités et en particulier dans le cadre de l'hôtel hébergeant les candidat(e)s.

Art. 35 : En cas d'intempéries majeures entraînant l'absence de la moitié des équipes ou plus, le Mémorial de Caen se réserve la possibilité d'annuler la finale nationale.

Art. 36 : Les candidat(e)s s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites sur leur prestation orale et pendant toute la manifestation. Ces images pourront être reprises par la presse, les réseaux sociaux ou par les organisateurs. Ils (elles) acceptent aussi que leur texte soit diffusé en tout ou partie pour la promotion du concours.

Art. 37 : La finale du concours donne lieu à l'édition des textes des plaidoiries rédigées par les lycéen(ne)s. Les textes imprimés seront ceux présentés lors des finales régionales. Quelques modifications minimales peuvent être apportées aux textes entre la finale régionale et la finale nationale.

Art. 38 : Le concours est ouvert aux **lycéen(ne)s des DOM** suivants : la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et la Guyane. Une seule équipe représentera l'ensemble des Départements d'Outre-mer. Le concours se déroule dans les mêmes conditions que pour les lycéen(ne)s métropolitain(e)s (composition des équipes, durée de la plaidoirie...).

Art. 39 : Une seule équipe représentera l'ensemble des **lycées français de l'étranger**. Le concours se déroule dans les mêmes conditions que pour les lycéen(ne)s métropolitain(e)s (composition des équipes, durée de la plaidoirie...).

1^{ère} SÉLECTION : UNE VIDÉO – ATTENTION ! NOUVEAUTÉ !

Art. 40 : Pour la **première sélection**, chaque équipe des DOM et des lycées français à l'étranger doit s'inscrire **en ligne** sur le site : www.memorialcaen.fr/les-evenements/concours-de-plaidoiries-des-lyceens avant le : **mercredi 7 novembre 2018 (minuit)**

La candidature se compose obligatoirement des 2 éléments suivants :


- 1. Le formulaire de candidature complété sur notre site internet** (Remplir le formulaire puis le soumettre. Attention ! Tous les champs obligatoires doivent être remplis.)
- 2. Une vidéo de vous (ou de votre équipe) présentant la cause que vous allez défendre.**

Durée : environ 1 minute.

Position : face caméra.

(Enregistrer la vidéo puis la mettre en ligne sur YouTube – cf. tuto ci-dessous. Ensuite, insérer le lien de votre vidéo dans le formulaire de candidature).

Comment mettre en ligne une vidéo sur Youtube ?

- Accédez au site www.youtube.com
- En haut à droite, cliquez sur « se connecter » et connectez-vous via votre compte Gmail.
Si vous ne possédez pas encore de compte, inscrivez-vous.
- Une fois connecté, cliquez en haut à droite sur l'icône  « créer une vidéo ou un post », puis « mettre en ligne une vidéo ».
- Avant de sélectionner le fichier vidéo à importer, veillez à bien choisir « **non-répertoriée** » dans la liste déroulante (afin de ne pas rendre publique votre vidéo).
- Sélectionnez le fichier vidéo à importer depuis votre ordinateur ou bien glissez/déposez le fichier sur l'application Youtube.
- Votre vidéo se charge sur l'application.
- Sous l'onglet « informations générales », vérifiez que votre vidéo est bien « **non-répertoriée** » dans la liste déroulante située à droite.
- Cliquez sur « OK » en haut à droite pour valider la mise en ligne de votre vidéo.
- Le message suivant s'affiche : « votre vidéo est désormais disponible à cette adresse : <https://youtu.be/votre-adresse> ».
- Copiez l'adresse de la vidéo et insérez-la dans le formulaire d'inscription.

Vous recevrez automatiquement un accusé de réception dans les 24 heures. Si dans ce délai vous ne recevez pas l'accusé de réception merci de soumettre une nouvelle fois votre candidature. Attention : n'oubliez pas de vérifier dans vos spams, l'accusé de réception pouvant être redirigé dans vos courriers indésirables.

Art. 41 : Le comité organisateur sélectionne 10 équipes candidates maximum pour le jury des DOM et 10 équipes candidates maximum pour le jury des LFE.

Art. 42 : Les candidat(e)s sélectionné(e)s seront prévenu(e)s par mail au plus tard **le lundi 19 novembre 2018**.

Art. 43 : Tous les participant(e)s sont invité(e)s à consulter le site Internet du Mémorial pour connaître les résultats. Aucun courrier ne sera envoyé en cas de non sélection.

2^e SÉLECTION

Art. 44 : En cas de sélection, **une seconde vidéo de la plaidoirie, prononcée dans son intégralité, devra être envoyée au Mémorial**. La plaidoirie devra obligatoirement être filmée en plan fixe, sans mouvement de caméra ni zoom. Aucun montage audio ou vidéo n'est autorisé. La vidéo est à envoyer au format .mpg par le biais de *WeTransfer*, à l'adresse lyceens@memorial-plaidoiries.fr. La date limite d'envoi du film au Mémorial est le **lundi 3 décembre 2018** (la date d'envoi du fichier WeTransfer faisant foi).

Art. 45 : Aucun élément de décor, objet ou document ne peut être utilisé pendant la plaidoirie, mis à part le texte de la plaidoirie.

Art. 46 : Les candidat(e)s seront jugé(e)s sur :

- Le sujet choisi (privilégier les causes moins connues et les angles originaux),
- L'argumentation s'appuyant sur les grands textes sur les droits de l'homme, ainsi que sur les constitutions des pays et autres textes officiels,
- La force de conviction (privilégier la sobriété et la sincérité),
- Le talent oratoire,
- Le respect du temps de parole.

Art. 47 : Le jury est souverain dans la désignation des lauréat(e)s.

Art. 48 : L'équipe lauréate des DOM et l'équipe lauréate des LFE sont contactées par mail. Elles gagnent le droit de participer à la finale qui aura lieu à Caen, le **vendredi 25 janvier 2019**.

Art. 49 : Les résultats des sélections régionales sont mis en ligne sur le site Internet du Mémorial.

3^e SÉLECTION : LA FINALE AU MÉMORIAL DE CAEN

Art. 50 : La finale se déroule au Mémorial de Caen le **vendredi 25 janvier 2019**. Le Mémorial de Caen prend en charge et organise le séjour des candidats et de leur accompagnateur (trice) : déplacement, hébergement et restauration sur place selon le programme établi.

Art. 51 : L'ordre de passage des équipes est tiré au sort.

Art. 52 : Le temps de présentation de la plaidoirie doit être **impérativement de 8 minutes maximum. Tout dépassement du temps de parole constituera un facteur défavorable.**

Art. 53 : Si votre équipe est composée de deux personnes, le temps de parole de chaque membre de l'équipe doit être équivalent. **La présence sur scène des deux personnes constituant l'équipe doit être équilibrée.**

Art. 54 : Aucun élément de décor, objet ou document ne peut être utilisé pendant la plaidoirie, mis à part le texte de la plaidoirie.

Art. 55 : La finale du concours se déroulant dans un lieu public et dans le cadre scolaire, aucun signe ostentatoire d'appartenance religieuse, idéologique ou autre ne sera toléré.

Art. 56 : Si une équipe ne peut concourir, elle sera remplacée par l'équipe arrivée en seconde position lors du jury de cette équipe démissionnaire.

Art. 57 : Si pour causes de grèves des transports, d'intempéries ou d'impossibilité d'accéder au Mémorial de Caen, une équipe ne peut se rendre à la finale, aucun recours ne sera possible auprès des organisateurs.

Art. 58 : La délibération du jury a lieu immédiatement après le concours.

Art. 59 : Le jury est souverain dans la désignation des lauréat(e)s.

Composition des équipes

(à lire attentivement)

Art. 60 : Tout(e) candidat(e) inscrit(e) doit plaider oralement lors de la deuxième sélection et lors de la finale nationale.

Art. 61 : Entre la deuxième sélection et la finale nationale au Mémorial de Caen, la composition de l'équipe ne peut plus être modifiée sauf en cas de maladie.

Art. 62 : **Finale nationale** : seul un certificat médical peut autoriser un(e) membre de l'équipe à ne pas plaider en finale. Dans ce cas, si le candidat ne plaide pas en finale à Caen, le reste de l'équipe peut concourir mais aucun prix ou récompense ne sera remis au (à la) candidat(e) absent(e).

Art. 63 : Chaque équipe se compose de candidat(e)s (de 1 à 2). Ils ou elles peuvent être accompagné(e)s par une personne majeure. Lors de la finale, celle-ci s'engage, en accompagnant l'équipe, à veiller au respect du programme établi par le Mémorial de Caen. Si un(e) candidat(e) mineur(e) souhaite venir non accompagné(e) à la finale nationale, une décharge signée d'un parent ou d'un tuteur légal est indispensable.

En dehors des activités prévues dans le programme officiel, le Mémorial de Caen décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les organisateurs demandent expressément aux accompagnateurs de veiller à la bonne tenue de leurs équipes lors des différentes activités et en particulier dans le cadre de l'hôtel hébergeant les candidat(e)s.

LES PRIX

Art. 64 : **1er Prix - Prix du Mémorial** : un voyage de 3 journées à **New York** avec pour point fort la visite du siège de l'ONU.

Conditions de ce voyage : ce voyage est prévu pour l'équipe lauréate, composée de 1 ou 2 candidat(e)s et d'un(une) accompagnateur(trice) majeur(e).

Transport : aller et retour depuis le domicile des candidat(e)s organisés et pris en charge financièrement par le Mémorial.

Hébergement : 3 nuits dans un hôtel à New York réservées et financées par le Mémorial.

Restauration : pendant les 3 jours, le Mémorial prend en charge la restauration selon un montant défini par le Mémorial.

Organisation du séjour : le Mémorial organise uniquement la visite de l'ONU. L'organisation des autres visites sur place est libre et doit être prévue par l'accompagnateur.

Art. 65 : 2^e Prix - Prix de la MGEN : un séjour de 2 journées dans une capitale européenne.

Conditions de ce voyage : ce voyage est prévu pour l'équipe arrivée seconde, composée de 1 ou 2 candidat(e)s et d'un(une) accompagnateur(trice) majeur(e).

Transport : aller et retour depuis le domicile des candidat(e)s organisés et pris en charge financièrement par la MGEN.

Hébergement : 2 nuits dans un hôtel.

Organisation du séjour : à voir avec le Mémorial de Caen

Art. 66 : 3^e Prix - Prix Amnesty International : visite du secrétariat national d'Amnesty International France à Paris (une journée) et invitation au gala d'Amnesty International France.

Conditions de ce voyage : il est prévu pour une équipe composée d'un(e) ou deux candidat(e)s et d'un(e) accompagnateur (trice). La date de visite du secrétariat national est choisie en fonction des disponibilités d'Amnesty International.

Transport : aller et retour depuis le domicile des candidat(e)s organisés et pris en charge financièrement par le Mémorial de Caen ou Amnesty International.

Art. 67 : 4^e Prix - Prix doté par Reporters Sans Frontières

Art. 68 : Un jury composé de lycéen(ne)s attribuera "**Le prix du jury lycéen**" doté par le magazine Phosphore.

Art. 69 : En cas d'intempéries majeures entraînant l'absence de la moitié des équipes ou plus, le Mémorial de Caen se réserve la possibilité d'annuler la finale nationale.

Art. 70 : Les candidat(e)s s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites sur leur prestation orale et pendant toute la manifestation. Ces images pourront être reprises par la presse, les réseaux sociaux ou par les organisateurs. Ils (elles) acceptent aussi que leur texte soit diffusé en tout ou partie pour la promotion du concours

Art. 71 : La finale du concours donne lieu à l'édition des textes des plaidoiries rédigées par les lycéen(ne)s. Les textes imprimés seront ceux présentés lors des finales régionales. Quelques modifications minimales peuvent être apportées aux textes entre la finale régionale et la finale nationale.

Art. 72 : « Conformément au Règlement général de protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. »

Art. 73 : Le règlement est déposé à la S.C.P. Beaufiles, Driquet et Ribeton, Huissiers de justice associés - 42 rue Damozanne, 14067 Caen cedex 4

Jeu concours sans obligation d'achat